

## Programme Communal de Développement Rural (PCDR)

Le programme communal de développement rural est un document écrit qui synthétise les résultats de toutes les réunions d'information, de consultation, de groupes de travail et de la Commission locale de développement rural. Il présente les axes de développement de la commune définis pour les 10 prochaines années ainsi que les projets ou actions à mettre en œuvre. Ce document, une fois réalisé devra être adopté par la Commission locale de développement rural, le Conseil communal et le Gouvernement wallon.

La commune, toujours en étroite collaboration avec les habitants, pourra alors mettre en œuvre les projets et actions du PCDR et obtenir des subventions pour leur réalisation.

Un PCDR est composé de 5 parties :

- L'analyse socio-économique de la commune permettant d'élaborer une première analyse du territoire communal.
- Le déroulement et les résultats de la participation de la population ;
- La stratégie à mettre en place. Ici sont repris les orientations et objectifs ciblés que la commune va se fixer. Ils sont justifiés par les éléments du diagnostic et des résultats de la consultation de la population ;
- Les projets et les actions à réaliser pour atteindre les objectifs ;
- Un tableau de bord reprenant l'ensemble des projets et actions, la programmation dans le temps et les moyens financiers prévus.

L'aboutissement à un PCDR de qualité nécessite un minimum de 24 mois de travail. Une fois que la CLDR aura approuvé le projet de PCDR et que le Conseil Communal l'aura avalisé, celui-ci, après avis de l'administration compétente, doit être « défendu » devant la Commission régionale de l'aménagement du territoire ( CRAT ) pour être ensuite approuvé par le Gouvernement wallon (habituellement pour une durée de validité de maximum 10 ans).

Une fois le Programme Communal de Développement Rural approuvé par le Gouvernement wallon, un deuxième temps de l'ODR peut commencer. Celui de la mise en œuvre des objectifs et des projets repris dans le Programme Communal de Développement Rural.

L'Opération de développement rural se voulant globale et cohérente, le PCDR doit se comprendre comme un outil de gestion et de prospective communale et non comme un catalogue de projets à subventionner.

Voir

<http://www.genappe.be/commune/services-communaux/environnement/pcdr-agenda-21>